

## **Délibération n°2018-85**

### **Initiative de la modification du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du quartier de l'Ecole polytechnique**

#### **Conseil d'administration du 19 juin 2018**

Vu le décret n°2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du plateau de Saclay parmi les Opérations d'Intérêt National mentionnés à l'article R. 102-3 du Code de l'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.102-3 et suivants

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 122-5,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris portant création de l'Etablissement public de Paris-Saclay,

Vu le décret n° 2010-911 du 3 août 2010 relatif à l'Etablissement public de Paris-Saclay,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-DDT-STANO-165 du 12 avril 2012 portant création de la ZAC du quartier de l'Ecole polytechnique sur le territoire des communes de Saclay et Palaiseau,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-DDT-STANO-295 du 29 juillet 2013 approuvant la création modificative de la ZAC du quartier de l'Ecole polytechnique sur le territoire des communes de Saclay et Palaiseau,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 25 qui prévoit la transformation de l'Etablissement public de Paris-Saclay en Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay (EPA Paris-Saclay),

Vu le décret 2015-1927 du 31 décembre 2015 par lequel l'Etablissement public de Paris-Saclay est devenu Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté interministériel du 4 juillet 2016 portant nomination de Philippe Van de Maele à la fonction de Directeur général de l'Etablissement public de Paris-Saclay,

Vu l'avis favorable exprimé par délibération du 28 mai 2018 (jointe à la présente délibération) de la commune de Saclay sur les modalités de la concertation préalable de la ZAC,

Vu l'avis favorable exprimé par M. le Maire de la commune de Palaiseau, par courrier du 18 juin 2018 (joint à la présente délibération), sur les modalités de la concertation préalable de la ZAC,

Sur le rapport de Philippe Van de Maele, Directeur général de l'EPA Paris-Saclay,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser l'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE PARIS-SACLAY à prendre l'initiative de la modification du dossier de création de la ZAC du quartier de l'Ecole polytechnique

D'autoriser l'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE PARIS-SACLAY à mettre en œuvre les modalités suivantes de concertation préalable :

- Parution d'un avis d'engagement de la concertation préalable dans deux journaux locaux ;
- Affichage en mairies de la délibération d'engagement de la concertation préalable ;
- Mise à disposition sur le site internet de l'EPA Paris-Saclay d'une présentation et d'un registre dématérialisée afin que le public puisse donner son avis sur le projet
- Organisation d'une réunion publique sur le projet

De donner pouvoir au Directeur Général pour accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Valérie Péresse**  
**Présidente du Conseil d'administration**